



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

Bruxelles, le 4 octobre 2013

12204/13

**ACP 107
PTOM 22
FIN 428**

NOTE POINT "I/A"

du:	Groupe "ACP"
au:	Coreper / Conseil
Objet:	CTA - Centre technique de coopération agricole et rurale - Nomination des membres du conseil d'administration

Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale, tel que prorogé par la décision n° 2/2013 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 29 mai 2013¹, est arrivé à expiration le 21 août 2013. Il est dès lors nécessaire de nommer de nouveaux membres.

Le 2 octobre 2013, le Groupe "ACP" a marqué son accord sur le projet de décision en annexe.

Le Groupe "ACP" est convenu de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander que le Conseil, en point "A" de son ordre du jour :

- approuve le projet de décision tel qu'il figure en annexe,
- décide de transmettre le projet de décision à la partie ACP en vue de son adoption par le Comité des ambassadeurs ACP-UE par échange de lettres.

¹ JO L 163, 15.6.2013, p. 30.

PROJET

**DÉCISION N°.../2013
DU COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE
du 2013**

portant nomination des membres du Conseil d'administration du
Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000¹, modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005² et une deuxième fois à Ouagadougou le 22 juin 2010³, et notamment l'article 3, paragraphe 5, de son annexe III ;

vu la décision n° 4/2006 du Comité des Ambassadeurs ACP-CE du 27 septembre 2006 concernant les Statuts et règlement intérieur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)⁴, et notamment son article 4, paragraphe 3;

¹ JO L 317 du 15.12.2000, page 3.

² Accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (JO L 209 du 11.8.2005, page 27).

³ Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (JO L 287 du 4.11.2010, page 3).

⁴ JO L 350 du 12.12.2006, page 10.

considérant ce qui suit:

1. Le mandat des membres du Conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale, tel que prorogé par la décision n° 2/2013 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 29 mai 2013⁵, est arrivé à expiration le 21 août 2013 ;
2. Il est dès lors nécessaire de nommer de nouveaux membres,

DECIDE :

Article premier

Sans préjudice des décisions ultérieures que le Comité pourrait être appelé à prendre dans le cadre de ses prérogatives, sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale :

- M. Eric TOLLENS

pour un mandat de deux ans se terminant le (...)

- M. Baba Y. ABUBAKAR

- M. Augusto Manuel CORREIA

- Mme Helena JOHANSSON

- M. Faustin R. KAMUZORA

- M. Clement K. SANKAT,

pour un mandat de cinq ans se terminant le (...)

Article 2

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 2013

Par le Comité des ambassadeurs ACP-UE

Le président

⁵ JO L 163, 15.6.2013, p. 30.